

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SISTERONNAIS BUËCH

### EXTRAIT N° 17.25 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 06 MAI 2025

**Membres du Bureau Communautaire :**

- En exercice : 18
- Présents : 16
- Votants : 17 (1 procuration)
- Suffrages exprimés : 17 (17 pour)
- Secrétaire de séance : Jean-Yves SIGAUD

Le six mai deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué le vingt-neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion au rez-de-chaussée du bâtiment siège de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch (commune de Sisteron), sous la présidence de M. Daniel SPAGNOU, Président de la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch.

**Présents :** ARLAUD Véronique, ARMAND Florent, D'HEILLY Alain, DUPRAT Jean-Marc, DURANCEAU Damien, GARCIN Françoise, GARCIN Martine, GAY Robert, MAGNAN Jean-Michel, MAGNUS Philippe, MORENO Juan, SCHÜLER Jean, SIGAUD Jean-Yves, SPAGNOU Daniel, TEMPLIER Jean-Pierre et TENOUX Gérard.

**Représenté :** LOMBARD Pascal représenté par SCHÜLER Jean à qui il a donné procuration

**Absent excusé :** MARTIN Florent.

#### **ORDRE DU JOUR : Constitution de provisions au budget général**

Considérant le principe de prudence comptable obligeant les collectivités territoriales à constituer des provisions pour risque dès l'ouverture d'un contentieux ou l'apparition d'un risque financier, il est proposé de constituer deux provisions au compte 6815 (dotations et provisions pour risques et charges de fonctionnement) du budget général 2025 :

- Une provision de 4 000 € pour couvrir la perte financière ou la franchise en cas d'accident sur un véhicule de location ;
- Une provision de 100 000 € afin de couvrir les risques de travaux d'urgence liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et à la Prévention des Inondations.

Par ailleurs, la CCSB a l'obligation de constituer une provision pour couvrir les impayés de plus de deux ans de retard de paiement et la provision doit représenter au minimum 15 % du montant des créances. Il convient donc de provisionner 1 479 € au compte 6817 du budget général.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire approuve la constitution de ces provisions au budget général 2025.

Fait et délibéré les jour, mois, an susdits.

Acte publié et rendu exécutoire,  
Le jour de réception en Préfecture.  
Pour extrait conforme  
Le Président,  
Daniel SPAGNOU



Le secrétaire de séance,  
Jean-Yves SIGAUD

Publiée le : 15 MAI 2025

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Sigaud', with a long horizontal stroke extending to the left.